



Bruges

Le 12 février 2025

DEC 2025-18

DAJCP/ CP

DÉCISION

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la fiche action n° 40 (C060204) du contrat de co-développement de Bordeaux Métropole de 6^{ème} génération,

CONSIDERANT l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 39p d'une surface de 26 998 m² située dans la zone de Labatut à Bruges par la Ville afin de maîtriser le devenir de la parcelle et maintenir les jardins familiaux sur ce site,

CONSIDERANT le besoin de financement de la Ville sur ce projet,

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer et déposer** une demande de financement au titre du contrat de co-développement de 6^{ème} génération auprès de Bordeaux Métropole d'un montant de 19 430 euros (dix-neuf mille et quatre cent trente euros), soit 50% du montant total du projet.
- **Le plan de financement prévisionnel** est le suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses en HT	Recettes	Montant des recettes HT
Acquisitions foncières	33 378€	Bordeaux Métropole CODEV	19 430€
Autres frais	5 482€		
Total en € HT	38 860€		19 430€

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250212-DEC-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Publication : 20/02/2025

Le Maire

Brigitte TERRAZA

33520

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr